

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES****COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf le vingt-et-un juin à 09h30, les membres du comité syndical dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de GINDOU sous la présidence de Monsieur LACOMBE Robert, Président.

Nombre de délégués en exercice : Soixante-huit pour le service des ordures ménagères
Cinquante-sept pour le service assainissement non collectif

Date de convocation du comité syndical : 11 juin 2019

Présents : LACOMBE Robert, PELATAN Isabelle, PUGNET Didier, SEGOL Pierre (suppléant), FIGEAC Mireille, VAYSSIERES André, BOURHOVEN Roger (suppléant), BESSOU Jacques, POCAT-EARL Romaine (suppléante), TRALLERO Michel, RUSCASSIE Philippe, VERDIER Christiane, FRANCOUAL Christian, LALANDE Christian, FAVORY Jean-Michel (pouvoir), CARMEILLE Gilbert, ANGAUT Anne-Marie, MAGOT Stéphane, CHAUMET Patrick, BORIES Serge (pouvoir), MEDALE Aimé (pouvoir), DAVID Jean-Paul, DELPECH Jean-Claude (suppléant), BONHOMME Michel, YOUS Chérif, LALO Noëlle, CHABROUX Patrice, MONTAUDIE Gisèle, DUBOIS Claude-Henri, MONESTIER Huguette, SOTOUL Chantal (suppléante), VERGNE Olivier, BOUDOT Daniel (suppléant), DUFLOT Brigitte, RENAULT Denis.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MARLARD Pierre (représenté par son suppléant), VILLATE Damien, VILARD Gilles, DE NARDI Fabrice (représenté par son suppléant), DUPUY Jacques (représenté par sa suppléante), LAFON Jacquy, AUBRY Richard, KEREBEL Karine, MICHEE Alain, ASTORG Gilles, LOUBIERES Yves, BORDES Bernard, MAURY Gérard (pouvoir à FAVORY Jean-Michel), MANIE André, DESROYS DU ROURE Francis, BETAILLE Marcel (pouvoir à BORIES Serge), POUJADE Jean-Louis, BALDY Christine, BADOURES Béatrice, DAGNEAUX Stéphane, LAMOTHE Michel (représenté par son suppléant), COURDES René, SOUCIRAC Jean, ESTEVENON Luc (pouvoir à MEDALE Aimé), BLANC Sébastien, BERTRAND Julien, VAQUIE Jean-Louis, PAILLARD Arnaud, DE TOFFOLI Patrick, BODIN Alain, LAPLACE Paulette (représentée par sa suppléante), POUILLY Patrick, RIVIERE Sandrine (représentée par son suppléant), CHARBONNEAU Patrick, LASCOMBES Eric, PRIE Philippe, THUAUX Claude, THOMAS Pascal, ENTEMEYER Ernest.

Le Président informe l'assemblée des délégués excusés et des pouvoirs donnés :

- VILARD Gilles, BALDY Christine, ASTORG Gilles, PRIE Philippe, MAURY Gérard, LASCOMBES Eric, MICHEE Alain, ENTEMEYER Ernest et ESTEVENON Luc excusés ;
- Pouvoirs de BETAILLE Marcel à BORIES Serge, de MAURY Gérard à FAVORY Jean-Michel, de ESTEVENON Luc à MEDALE Aimé.

En présence de :

- Mme CORNIOT Chrystel, comptable public.
- Mmes BOUSQUET Elisabeth, ESCORNE Coralie, PONS Myriam – agents du SYMICTOM.
- M. PENCHENAT Régis agent retraité.

Madame POCAT-EARL Romaine est nommée secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance.

N° 2019-3-1 – DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL.

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SYMICTOM du Pays de Gourdon a reçu délégation d'une partie des attributions du comité syndical dans les conditions fixées par délibération n° 2014-3-3 du 15 mai 2014.

En conséquence, le Président informe le comité syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

- Achat de 150 000 sacs à la société ARRDI : 10 065,60 € ;
- Achat de containers pour un montant de 42 748 € (120 bacs gris 750 litres + 200 bacs verts 750 litres + 20 bacs 340 litres + 20 bacs 240 litres + 50 bacs gris 120 litres + 100 bacs verts 120 litres) ;
- Commande de 250 capots jaunes pour un montant de 7 896 € ;
- Achat équipement pour le garage (clé à choc à batteries, enrouleur tuyau d'air, meuleuse électrique) : 838.07 €
- Achat tapis entrée des bureaux : 261.60 €
- Remboursement capital de l'emprunt : 7 164 €
- Travaux en régie sur le bâtiment de la Croix de Pierre à Gourdon : 5 379.35 €
- Aménagement d'un quai à Rocamadour : 12 099.65 €
- Équipement de protection individuelle : 5 599.41 € ;

Le comité syndical prend acte.

MEME SEANCE

N° 2019-3-2 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL – SERVICE DECHETS – EXERCICE 2018.

Conformément à l'article L5211.39 du C.G.C.T., le Président donne lecture du rapport d'activité de l'exercice 2018. Ce rapport inclus le rapport sur le prix et la qualité du service public selon l'article D2224-2 du CGCT.

Ce rapport devra faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale seront entendus.

Il sera adressé au contrôle de légalité et porté à la connaissance du public, au siège du syndicat d'une part, ainsi qu'au siège respectif des communes et communautés de communes, membres dudit syndicat, d'autre part.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le rapport annuel présenté ce jour.

MEME SEANCE

N° 2019-3-3 – CREATION DE POSTE.

page 2/6

Le Président propose de créer, à compter du 1er septembre 2019, un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe dans le cadre d'un avancement de grade.

Le comité après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la proposition du Président et décide de créer 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, à compter du 1er septembre 2019.

MEME SEANCE

N° 2019-3-4 – CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL AVEC LA COMMUNE DE ROCAMADOUR.

Le Président informe l'assemblée des difficultés rencontrées pour la réalisation de la collecte sur Rocamadour. Afin d'améliorer les conditions de travail des agents, il a été décidé de réaliser un quai pour les 2 bennes afin de faciliter le vidage du petit camion vers ces bennes. La Mairie de Rocamadour a proposé la mise à disposition d'un terrain communal à titre gracieux.

Le Maire de Rocamadour a fait part de son refus de vendre le terrain mais autorise le SYMICTOM à utiliser le terrain, à l'aménager et le sécuriser pour l'exercice de la compétence collecte.

Le Président présente la convention d'occupation d'un terrain communal et demande à l'assemblée l'autorisation de la signer.

Après débat, le Comité Syndical demande des modifications dans le projet de convention tel que présenté.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention d'occupation d'un terrain communal modifiée ;
- autorise le Président à signer ladite convention ;
- charge le Président de faire réaliser les travaux de sécurisation du site.

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR LA CREATION D'UN AMENAGEMENT POUR BENNES A ORDURES MENAGERES

Entre

La commune de ROCAMADOUR, représentée par M. Pascal JALLET, maire,
D'une part

ET

Le SYMICTOM représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération n°,
D'autre part,

Il est d'un commun accord convenu ce qui suit

Préambule :

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation du terrain cadastré **section : AK parcelle : 313** Zone Artisanale de la Gare appartenant à la commune de ROCAMADOUR pour une superficie de 1158 m² par le SYMICTOM afin de répondre à la nécessité de réaliser une

page 3/6

dalle en béton, une plateforme et un mur de soutènement pour la création d'un aménagement à bennes à ordures sur un terrain .

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune autorise le SYMICTOM à utiliser son terrain nu section : AK parcelle : 313, pour y réaliser tous les travaux pour un aménagement pour bennes à ordures ménagères.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX

Le terrain, objet de la présente convention, est un terrain nu. Le SYMICTOM prend le bien en l'état. Il ne peut exercer aucun recours contre la commune, ni réclamer aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

La commune s'engage à ne pas demander la remise en état du terrain au terme de la convention, ni réclamer aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

La commune ne supporte aucune charge afférente à la viabilité, aucune charge d'entretien ou de réparation qui serait nécessaire pour l'utilisation de la partie du terrain objet de la présente convention.

ARTICLE 4 : OBLIGATION DU SYMICTOM

1) destination des lieux :

La mise à disposition du terrain figurant dans la présente convention est consentie au SYMICTOM pour la destination exclusive d'emplacement pour bennes à ordures ménagères. Il lui est interdit d'y exercer d'autres activités.

2) aménagement rendus nécessaires pour la destination du terrain :

Le SYMICTOM, sera tenu de prendre à sa charge les travaux nécessaires à la réalisation de cette aire. Il lui incombera également de prendre toutes dispositions utiles afin de veiller au bon entretien et à la propreté du terrain, ainsi qu'à la sécurité.

3) usage des lieux :

Le SYMICTOM s'engage à ne pas effectuer de modifications des installations ou tous travaux sur le bien sans l'accord préalable de la commune. Les travaux ou aménagement feront l'objet d'un permis de construire ou d'une autorisation de travaux selon le cas.

4) assurances :

Le SYMICTOM devra souscrire une police d'assurance en responsabilité civile à effet de couvrir les dégâts matériels, corporels ou immatériels qui pourraient être causés aux tiers du fait de son activité.

5) impôts et taxes : sans objet.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention est consentie sans contrepartie financière.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION :

page 4/6

Il est convenu que la commune ou le SYMICTOM pourront mettre un terme définitif à la convention à tout moment, après avoir signifié leur intention de mettre fin à la convention, six mois à l'avance par courrier.

Fait à Rocamadour, le

Pour la commune,
Monsieur le Maire,

Pour le SYMICTOM du Pays de Gourdon
Monsieur le Président,

MEME SEANCE

N° 2019-3-5 – PROPOSITION D'ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR DECHETS NON MENAGERS.

A la demande de la Trésorière, le Président propose d'admettre en non-valeur, la somme de 2 821,15 €, détaillée comme suit :

Références	Causes	Communes	2013	2014	2015	2016	2017	2018
2014-R9-221	liquidation judiciaire	Le Vigan		147,89				
2018-R5-272	NPAI	Masclat						100,00
2018-R2-66	liquidation judiciaire	St Germain						147,89
2018-R3-156 2017-R8-276 2016-R7-271	liquidation judiciaire	Le Vigan				147,89	147,89	147,89
2016-R8-397 2017-R10-411	personne disparue	Cazals				100,00	100,00	
2013-R9-5 2014-R6-192 2015-R6-190	Combinaison infructueuses d'actes	Montfaucon	100,00	100,00	100,00			
2016-R8-416 2017-R10-430	personne disparue	Gourdon				100,00	100,00	
2015-R9-426 2016-R8-418 2017-R9-426	personne disparue	Milhac			100,00	100,00	100,00	
2016-R8-420	personne disparue	Gourdon				100,00		
2014-R10-436 2015-R9-435	Combinaison infructueuses d'actes	Gourdon		100,00	100,00			
2017-R10-440	liquidation judiciaire	Gourdon					100,00	
2016-R5-173	liquidation judiciaire	Rocamadour				138,03		
2017-R8-351	liquidation judiciaire	Gourdon					295,78	
2017-R8-339	liquidation judiciaire	Le Vigan					147,89	
Total par année			100,00	347,89	300,00	685,92	991,56	395,78
TOTAL GENERAL			2 821,15 €					

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus et admet en non-valeur la somme de 2 821,15 €.

page 5/6

MEME SEANCE

N° 2019-3-6 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2018.

Conformément à l'article L2224-5 du C.G.C.T., le Président donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'exercice 2018. Ce rapport contient la note établie par l'agence l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. Ce rapport est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le rapport annuel présenté ce jour.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le Président remercie l'assemblée et lève la séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé les membres présents.

À Montcléra le 25 juin 2019
Le Président,


Robert LACOMBE

SYNDICAT MIXTE DU PAYS
DE GOURDON POUR LA COLLE
ET LE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES
Z.A. Cazals Montclera
Moulin d'Iches
46250 MONTCLERA

page 6/6